Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0176

Convention des Nations unies contre la cybercriminalité

Résolution législative du Parlement européen du 20 mai 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la convention des Nations unies contre la cybercriminalité; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves (14941/2025 – C10-0369/2025 – 2025/0231(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (14941/2025),

– vu la convention des Nations unies contre la corruption; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves (12735/25),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 82, paragraphes 1 et 2, à l'article 83, paragraphe 1, à l'article 87, paragraphe 2 et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C10-0369/2025),

– vu l'article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0090/2026),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et aux Nations unies.